

Maître d'Ouvrage

CPES SOLEIL ROUGE

50 rue Etienne Marcel – 75002 Paris

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

PC 082 121 19 M0258

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« SOLEIL ROUGE »**

COMMUNE DE MONTAUBAN (82)

Maître d'œuvre

Cabinet ENZO & ROSSO

Nathalie PERROT - Architecte D.P.L.G

Ordre des Architectes n°S10 713

113 boulevard de Lamasquère - 31600 MURET

Tel : 05 34 46 19 48 – Port : 06 77 08 89 13

contact@enzo-rosso.fr

AVANT-PROPOS

La demande de Permis de Construire PC 082 121 19 M0258 a été déposée par la société CPES SOLEIL ROUGE le 30/10/2019 puis accordée par arrêté préfectoral le 23/06/2022 (Cf. Annexe 1).

Depuis la délivrance de cette autorisation, des modifications ont dû être apportées au projet suite à une évolution de la surface utile (conséquence de l'enlèvement d'un tas de gravats initialement évité) et à un changement des composants de la centrale (conséquence des évolutions technologiques permettant une optimisation technique).

La société CPES SOLEIL ROUGE souhaite modifier le Permis de Construire initial en proposant les modifications suivantes :

- Suppression du tas de gravats ;
- Ajout de structures photovoltaïques en lieu et place du tas de gravats ;
- Modification des dimensions et profils des structures photovoltaïques ;
- Réduction de la distance inter-rang tout en respectant la doctrine inondation ;
- Ajout d'une piste interne ;
- Modification et réduction des postes de transformation (ex "sous-stations de distribution") ;
- Modification et réduction de la surface du poste de livraison ;
- Relocalisation de la citerne incendie ;
- Réduction de la surface de plancher totale du projet.

Les modifications envisagées ne constituent pas des modifications substantielles, et ne remettent aucunement en cause l'économie générale du projet. Vous trouverez dans la présente demande les pièces nécessaires à l'instruction du permis de construire modificatif et ce, conformément au Code de l'Urbanisme.

Afin de faciliter la lecture et l'instruction, le présent dossier est organisé sous la forme d'un comparatif avant et après modifications pour les pièces de la demande de permis de construire initiale, faisant l'objet d'une modification.




COMPOSITION DU DOSSIER

1	FORMULAIRE CERFA ET KBIS	4
1.1	FORMULAIRE CERFA (N°13411*11).....	4
1.2.	EXTRAIT KBIS DE LA CPES SOLEIL ROUGE	5
2	MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET SOLAIRE	6
3	PRÉSENTATION DU PROJET AVANT ET APRÈS MODIFICATIONS.....	7
4	(PC2) PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AVANT ET APRES MODIFICATIONS.....	9
5	(PC3 ET PCM3) COUPES TOPOGRAPHIQUES AVANT ET APRES MODIFICATIONS	10
6	(PC5 ET PCM5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES AVANT ET APRES MODIFICATIONS	11
7	(PC6 ET PCM6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7 ET PCM7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8 ET PCM8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN ...	12
8	(PC4 ET PCM4) MODIFICATIONS APORTEES À LA NOTICE PAYSAGÈRE	13
9	(PCM11) MODIFICATIONS APORTEES À L'ÉTUDE D'IMPACT	14
10.1	VOLET PHYSIQUE ET HUMAIN	14
10.2	VOLET MILIEU NATUREL.....	14
10.3	VOLET MILIEU PAYSAGER.....	15
ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 082 121 19 M0258.....		16

1 FORMULAIRE CERFA ET KBIS

1.1 Formulaire CERFA (N°13411*11) – joint au dossier

1.2 Extrait KBIS de la CPES SOLEIL ROUGE

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris 1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04 N° de gestion 2022B22407	Code de vérification : WnAW20w5cJ https://www.infogreffe.fr/contrôle	
Extrait Kbis		
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 28 février 2023		
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	854 063 799 R.C.S. Paris	
<i>Date d'immatriculation</i>	28/06/2022	
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Avignon en date du 21/06/2022	
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	20/09/2019	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.P.E.S. SOLEIL ROUGE	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée	
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS	
<i>Adresse du siège</i>	50 rue Étienne Marcel 75002 Paris	
<i>Activités principales</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/09/2118	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre	
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES		
Président		
<i>Dénomination</i>	GENERALE DU SOLAIRE	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée	
<i>Adresse</i>	50 rue Étienne Marcel 75002 Paris	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	537 375 875 Paris	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL		
<i>Adresse de l'établissement</i>	50 rue Étienne Marcel 75002 Paris	
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toute opération de production et de distribution d'électricité	
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/09/2019	
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE Création	
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe	
IMMATRICULATION HORS RESSORT		
R.C.S. Montauban		
OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		
<i>Mention n° 1 du 28/06/2022</i>	LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE	
	Le Greffier	
		
		FIN DE L'EXTRAIT
R.C.S. Paris - 01/03/2023 - 10:44:32		page 1/1

2 MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET SOLAIRE

La demande de permis de construire modificatif a pour but d'optimiser la construction et l'exploitation de la centrale solaire en bénéficiant des évolutions technologiques les plus récentes.

Par rapport au projet initial autorisé, les modifications suivantes seront apportées au projet solaire de « SOLEIL ROUGE » :

- Suppression du tas de gravats ;
- Ajout de structures photovoltaïques en lieu et place du tas de gravats ;
- Modification des dimensions et profils des structures photovoltaïques ;
- Réduction de la distance inter-rang tout en respectant la doctrine inondation ;
- Ajout d'une piste interne permettant au SDIS et aux équipes de maintenance d'accéder en permanence aux locaux techniques (postes de transformation et de livraison) ;
- Relocalisation, modification et réduction des postes de transformation (initialement dénommés «sous-stations de distribution») ;
- Relocalisation, modification et réduction de la surface du poste de livraison ;
- Relocalisation de la citerne incendie (au plus près des locaux techniques) ;
- Réduction de la surface de plancher totale du projet (50,7 m², contre 199,5 m² initialement).

Ces modifications sont mineures : les pièces présentées ci-après (PC-PCM2 à PC-PCM8) permettent de l'illustrer.

Elles ne portent ni atteinte à la conception d'ensemble du projet ni ne remettent en cause l'économie générale du projet.

3 PRESENTATION DU PROJET AVANT ET APRES MODIFICATIONS

Les caractéristiques générales du projet sont peu changées, comme le rappelle le tableau ci-dessous :

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET - SURFACES ET PERIMETRES		
	PC initial	PC modificatif
Puissance crête installée	9,73 MWc	13,29 MWc
Production annuelle estimée	11 350 MWh/an	162 887 MWh/an

A noter que l'augmentation de la surface clôturée est la conséquence de l'intégration de la zone du tas de gravats (zone enclavée dans l'emprise initiale) dans la surface utile du projet. Le périmètre clôturé et les distances de recul restent inchangés par rapport au projet initial.

Les éléments descriptifs exposant les modifications apportées au projet sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous. Les pièces présentées dans la suite du document (PC-PCM2 à PC-PCM8) permettent de les illustrer.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET - CARACTERISTIQUES PANNEAUX		
	PC initial	PC modificatif
Technologie photovoltaïque des modules	Cristallin	Cristallin
Surface projetée au sol des panneaux (m ²)	47 180	65770
Hauteur maximale des panneaux (m)	2,80	2,80

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET – BATIMENTS		
	PC initial	PC modificatif
TOTAL DE SURFACE PLANCHER CREEE (M²)	199,5	50,7
Structures de livraison (SDL) (*)		
Nombre de structures de livraison (SDL)	1 (composée de 2 bâtiments)	1 (un seul bâtiment)
Dimension maximale de la structure de livraison (Longueur x largeur x Hauteur) en mètres	2 bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (9,5m x 3m x 3m) et (7m x 3m x 3m)	1 bâtiment préfabriqué (6,5 m x 3m x 3m)
Surface plancher unitaire des SDL (m ²)	49,5	19,5
Total surface plancher des SDL (m²)	49,5	19,5
Couleur des SDL	Vert Olive	Inchangé

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « SOLEIL ROUGE »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Sous-stations de distribution (**)		
Nombre de sous-stations de distribution	4	2 (D1, D2)
Dimension maximale d'une sous-station de distribution livraison (Longueur x largeur x Hauteur) en mètres	12,5m x 3m x 3m	5,2m x 3m x 3m
Surface plancher unitaire des sous-stations (m ²)	37,5	15,6 m ²
Total de surface plancher sous-stations (m²)	150	31,2
Aspect extérieur	/	Inchangé

(*) : *SDL, ou PDL (Poste de livraison) : permet la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique*

(**) : *la sous-station de distribution, ou Poste de Transformation (PTR) est nécessaire à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité*

L'illustration ci-dessous permet de donner une idée de l'aspect qu'aura la structure de livraison de la centrale solaire (Cf. PCM6 également).

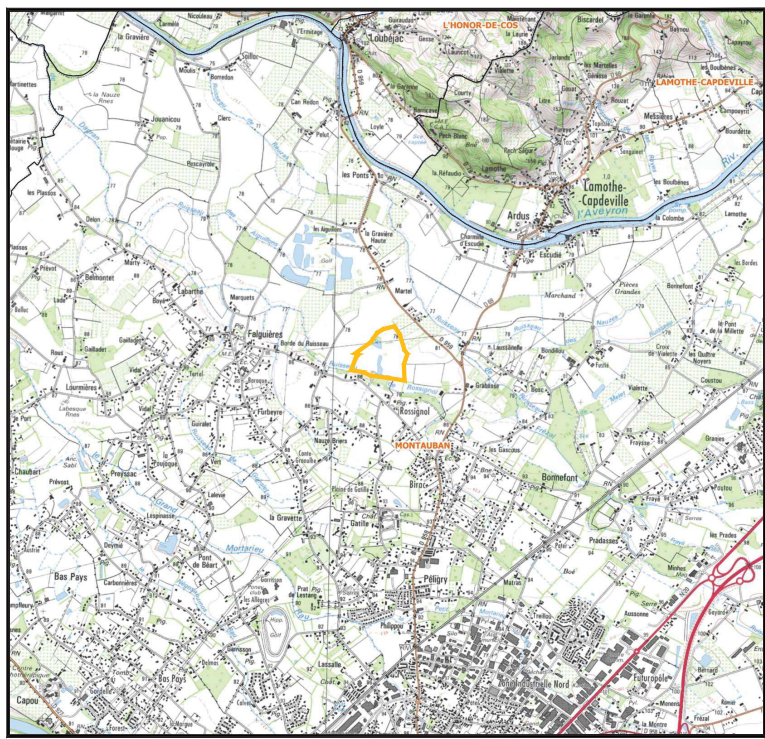


ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET – CLOTURES ET PORTAIL		
	PC initial	PC modificatif
Hauteur maximale des clôtures (m)	2	Inchangé
Aspect	Couleur verte à maillage large (environ 15 cm x 15 cm)	Inchangé

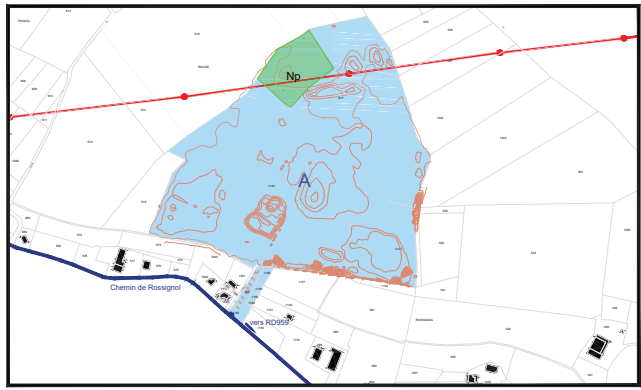
4 (PC2 ET PCM2) PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AVANT ET APRES MODIFICATIONS



Localisation de l'aire d'étude rapprochée à l'échelle de la commune (1/25 000)



Limites de propriétés cadastrales (1/5 000)



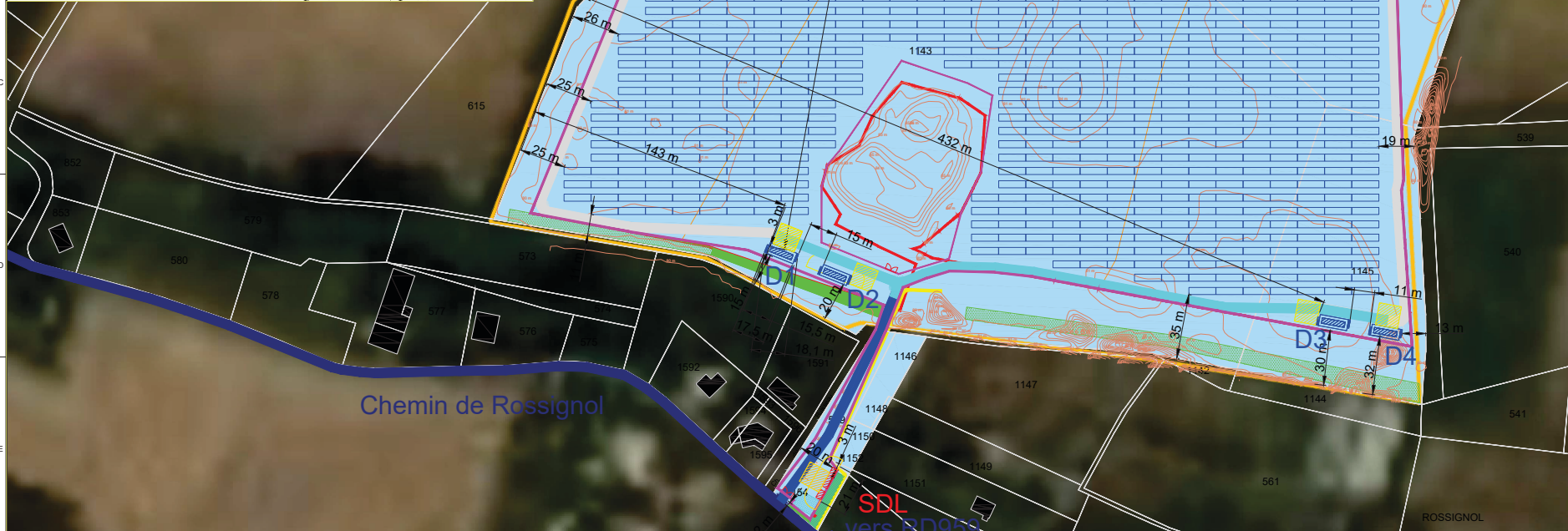
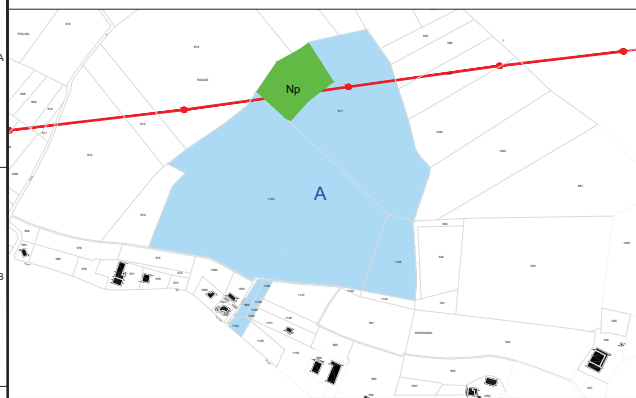
- Projet**
- Rangée de panneaux photovoltaïques au sol
 - Clôture à créer
 - ZEP
 - Sous-station de distribution
 - Structure de livraison
 - Entrée véhicule à créer
 - Cloture à incendie
 - Borne d'aspersion
 - Passage à améliorer et empierrer
 - Passage à créer et empierrer
 - Passage périmétral non empierré
 - Accès ENEDIS
 - Epaississement de la haie végétale existante
 - Haie végétale à créer
 - Servitude de passage jardin partagé (1.5m)
 - Limite zone de régalage
 - Limites de propriétés cadastrales
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Milieu ouvert
- Infrastructures**
- Route départementale
 - Passage ligne haute tension
- Topographie**
- Courbes de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- Panoramas**
- Point de vue

05	AES	VBU	LGR	30-11-20	0306
04	CP	KA	LG	03-06-20	SURÉLEVATION POSTES
03	CP	KA	LG	31-01-20	MAJ DOSSIER PC
02	CP	KA	LG	05-10-19	FIRST REVISION
01	RPE	NLI	PCR		FIRST ISSUE
VERTS	PNR	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT DWG			N/A		1-LAYOUT NO

N° DU DESSIN		03925D2901-01	
COORDS		L93	
OBJECTIF		OTHER	
ECHELLE	1 / 2000	IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE	A1
NOM DU PROJET		SOLEIL ROUGE MONTAUBAN	
NOM DU DESSIN		PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET	
COPYRIGHT «D.G.S.»		REPRODUCTION INTERDITE	
COMMAUNE DE MONTAUBAN			

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.

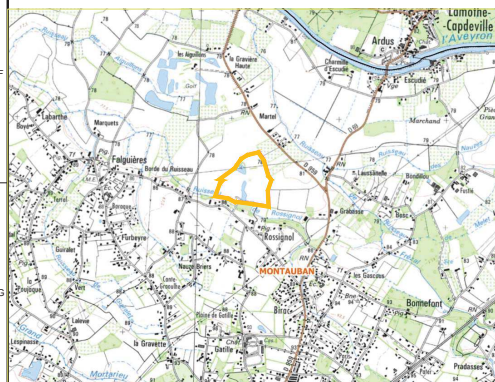
Limites de propriétés cadastrales (1/5 000)



- Projet**
- Rangée de panneaux photovoltaïques au sol
 - Closure à créer
 - ZIP
 - Sous-station de distribution
 - Structure de livraison
 - Entrée véhicule à créer
 - Cloture à incendie
 - Borne d'aspiration
 - Passage à améliorer et empierrer
 - Passage à créer et empierrer
 - Passage périmétral non empierré
 - Accès ENEDIS
 - Épaississement de la haie végétale existante
 - Haie végétale à créer
 - Servitude de passage jardin partagé (1.5m)
 - Limite zone de régalage
 - Limites de propriétés cadastrales
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Milieu ouvert
- Infrastructures**
- Route d'accès
 - Passage ligne haute tension
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale

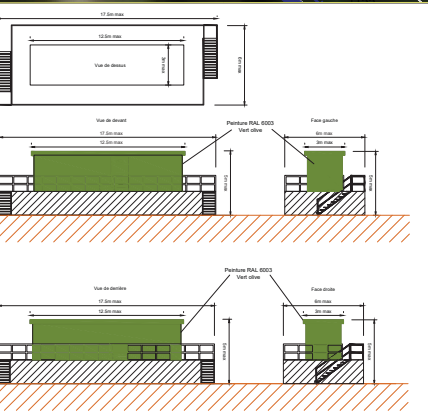
ES	AGE	VEU	LGR	30-11-20	OMISE
S4	CF	KA	LG	03-06-20	PORTE SURÉLEVÉE
S3	CF	KA	LG	31-01-20	MAJ DOSSIER PC
S2	CF	KA	LG	04-10-19	FIRST REVISION
S1	RPE	NLI	PCR		FIRST ISSUE
VERTS	PNR	APPV	APPV	DATE	COMMENTAIRES

Localisation du projet à l'échelle de la commune (1/25 000)



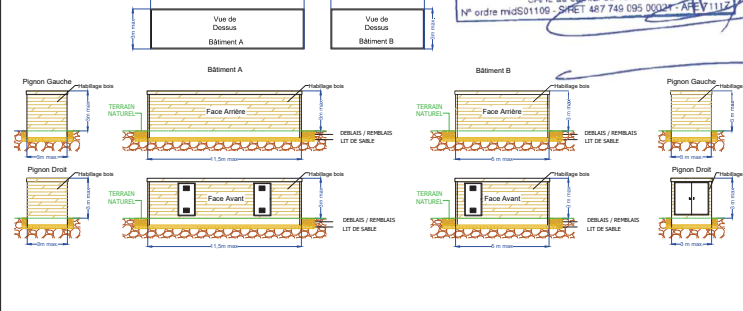
Sous-station de distribution

Echelle: 1/200
 Hauteur: 5m max
 Altitude:
 D1: 81 NGF D3: 81 NGF
 D2: 81 NGF D4: 81 NGF



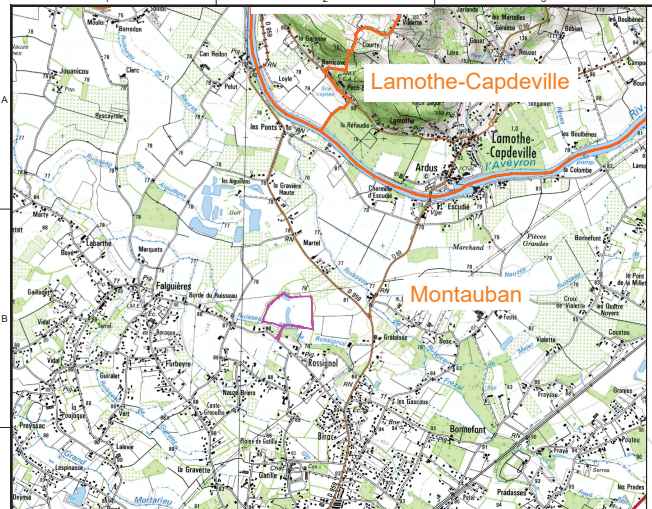
Structure de livraison

Echelle: 1/200
 Hauteur: 3m max
 Altitude:
 SDL: 87 NGF



ENZO & ROSSO
 113 Boulevard de Lamascure - 31600 MURET
 Tel : 05 34 46 19 46 Fax : 05 34 46 19 64
 www.enzo-rosso.com - mail : contact@enzo-rosso.com
 SARL au capital de 100 000 €
 N° ordre mds01105 SIRET 427 749 035 0004 AFEV1112

CAVOT/DWG	N/A	CAVOT/DWG	N/A
N° DU DESSIN	03925D2812-01		
PROJET	L33		
COLLECTIF	OTHER		
ECHELLE	1 / 1200	IMPRIMER AU	A1
NOM DU PROJET	SOLEIL ROUGE MONTAUBAN		
NOM DU DESSIN	PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS		
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.			

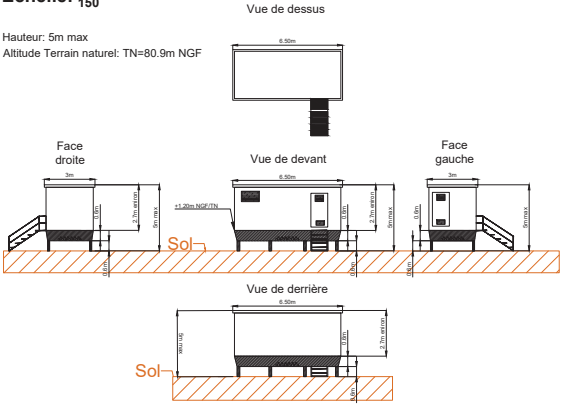


Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

Structure de livraison (PDL):

Echelle: 1/150

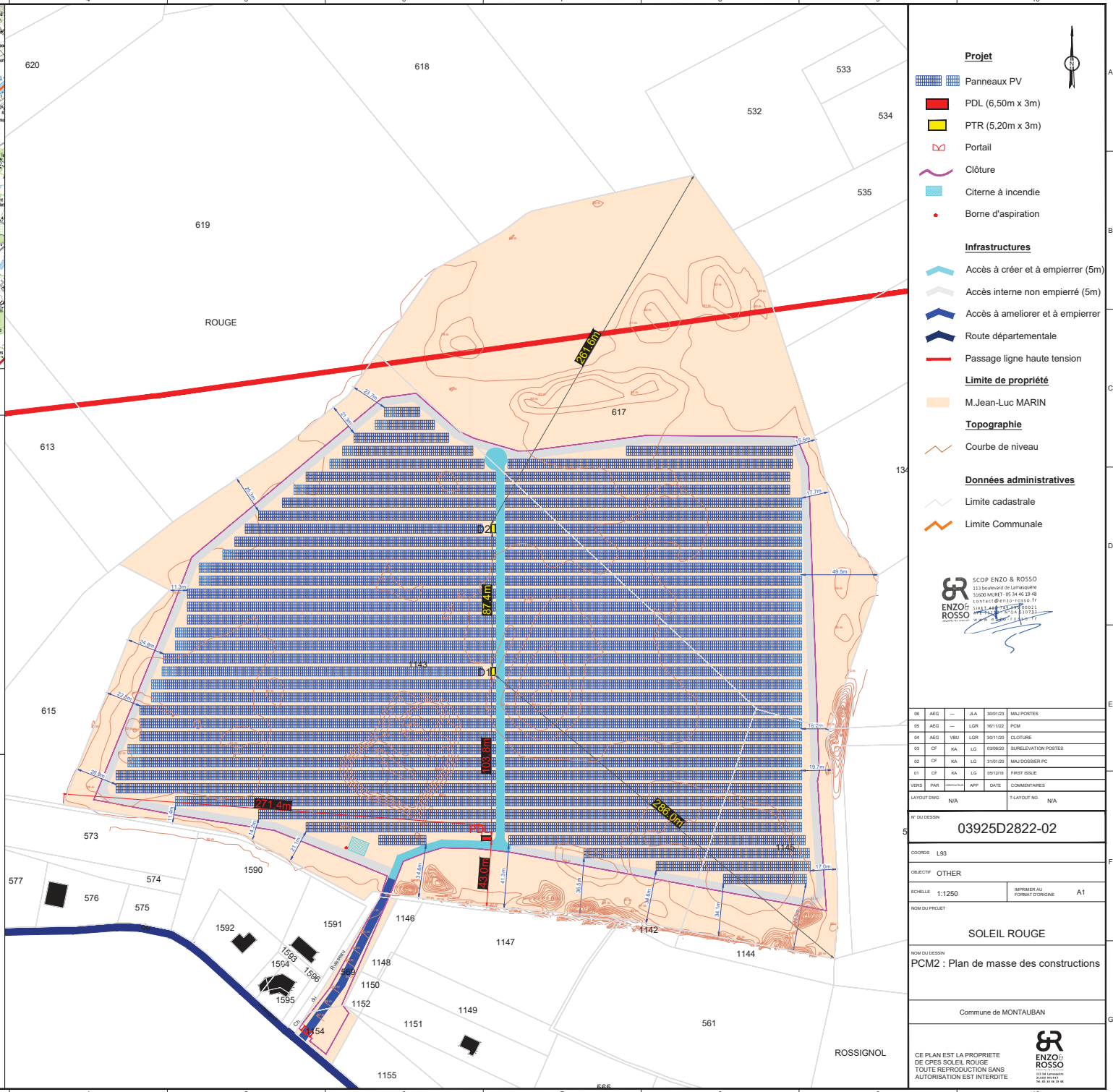
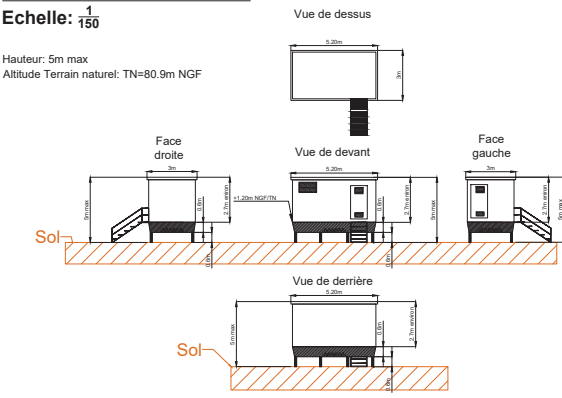
Hauteur: 5m max
Altitude Terrain naturel: TN=80.9m NGF



Sous-station de distribution

Echelle: 1/150

Hauteur: 5m max
Altitude Terrain naturel: TN=80.9m NGF

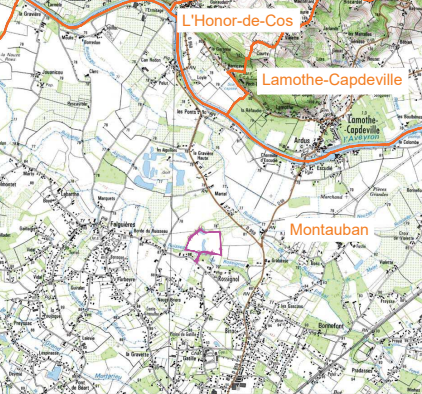
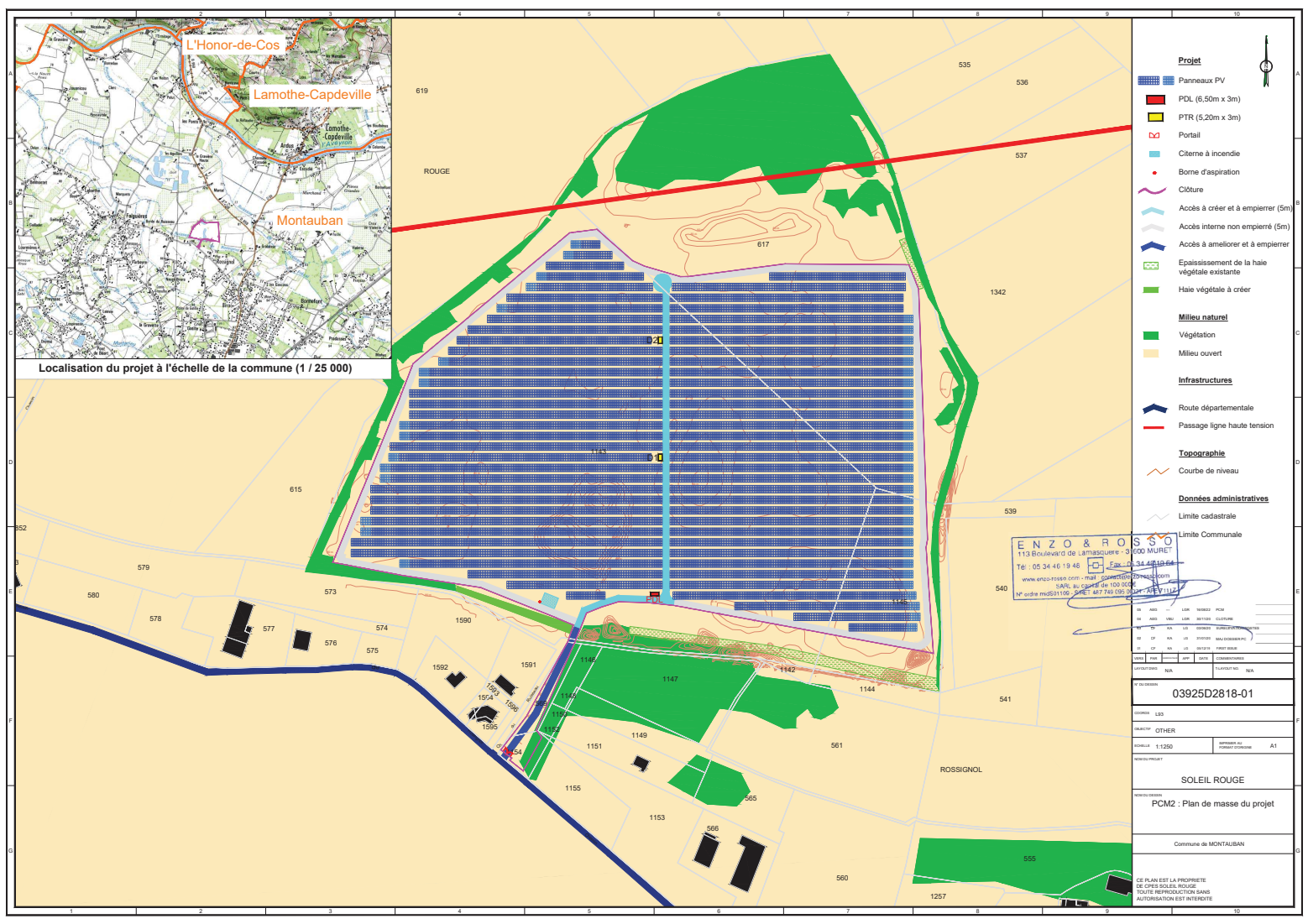


- Projet**
- Panneaux PV
 - PDL (6,50m x 3m)
 - PTR (5,20m x 3m)
 - Portail
 - Clôture
 - Citerne à incendie
 - Borne d'aspiration
- Infrastructures**
- Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès interne non empierré (5m)
 - Accès à améliorer et à empierrer
 - Route départementale
 - Passage ligne haute tension
- Limite de propriété**
- M.Jean-Luc MARIN
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite cadastrale
 - Limite Communale



06	AEG	JLA	30/05/23	MAJ POSTES
05	AEG	LGR	16/11/22	PCM
04	AEG	VBU	30/11/20	CLOTURE
03	CF	KA	03/06/20	SURÉLEVATION POSTES
02	CF	KA	31/01/20	MAJ DOSSIER PC
01	CF	KA	09/12/19	FIRST ISSUE
VERBS	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT ORIG	N/A	APP	DATE	LAYOUT NO

NO DU DESSIN	03925D2822-02		
COOPER	LBS		
OBJECTIF	OTHER		
DESSIN	1:1250	IMPRIMER AU	A1
NOM DU PROJET	SOLEIL ROUGE		
NOM DU DESSIN	PCM2 : Plan de masse des constructions		
Commune de MONTAUBAN			
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE GEPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.			



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Panneaux PV
 - PDL (6,50m x 3m)
 - PTR (5,20m x 3m)
 - Portail
 - Citerne à incendie
 - Borne d'aspiration
 - Clôture
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès interne non empierré (5m)
 - Accès à améliorer et à empierrer
 - Epaissement de la haie végétale existante
 - Haie végétale à créer
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Milieu ouvert
- Infrastructures**
- Route départementale
 - Passage ligne haute tension
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite cadastrale
 - Limite Communale

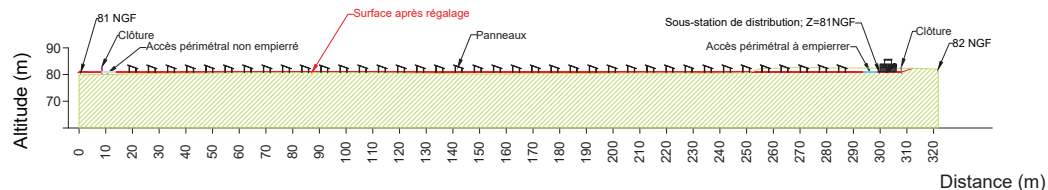
ENZO & ROSSO
 113 Boulevard de Lamascuere - 31000 MURET
 Tel : 05 34 46 19 48 Fax : 05 34 46 19 54
 www.enzo-rosso.com - mail : contact@enzo-rosso.com
 SARL au capital de 100 000 €
 N° ordre mds 01100 2007 307 761 (30 000 25 11)

03925D2818-01	
DATE: 1/12/20	REVISION: 01
PROJET: PCM2 : Plan de masse du projet	
Commune de MONTAUBAN	

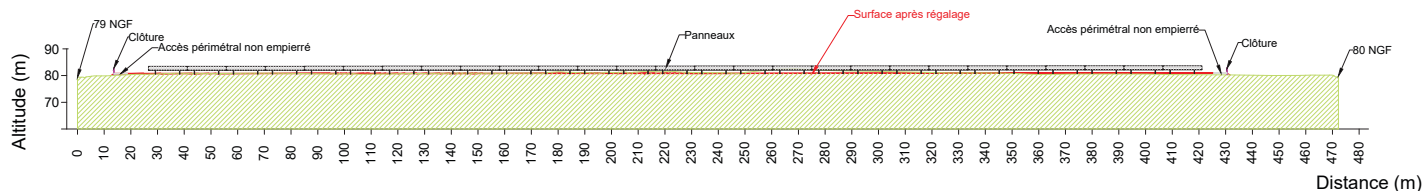
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.

5 (PC3 ET PCM3) COUPES TOPOGRAPHIQUES AVANT ET APRES MODIFICATIONS

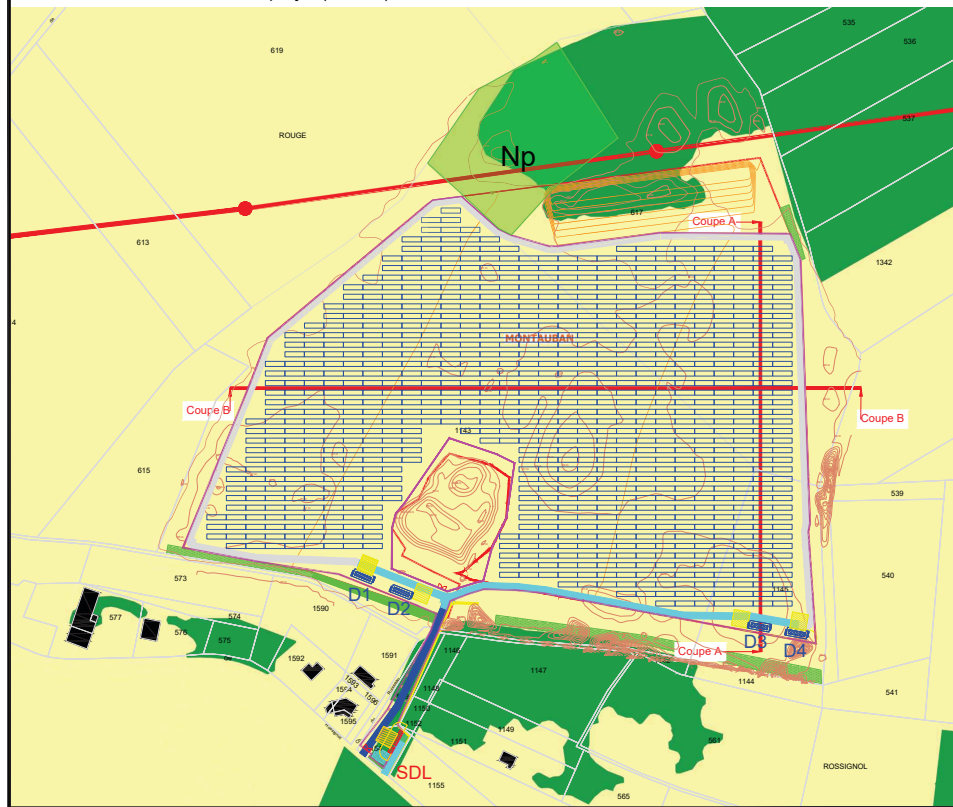
Coupe Topographique A Nord Sud vue depuis l'Ouest



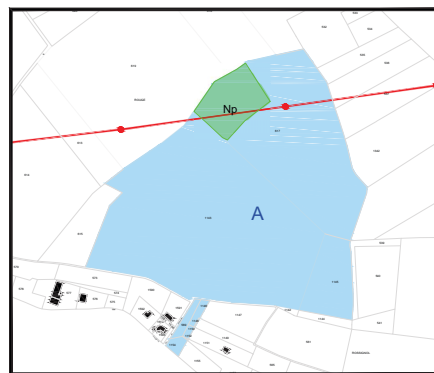
Coupe Topographique B Ouest Est vue depuis le Sud



Plan de masse du projet (1/2000)



Limites de propriétés cadastrales (1/5 000)



Projet

- Rangée de panneaux photovoltaïques au sol
- Clôture à créer
- ZIP
- Sous-station de distribution
- Structure de livraison
- Entrée véhicule à créer
- Clème à incendie
- Borne d'aspiration
- Passage à améliorer et empierrer
- Passage à créer et empierrer
- Passage périmétral non empierré
- Accès ENEDIS
- Epaissement de la haie végétale existante
- Haie végétale à créer
- Servitude de passage jardin partagé (1.5m)
- Limite zone de réglage
- Limites de propriétés cadastrales

Milieu naturel

- Végétation
- Milieu ouvert

Infrastructures

- Route départementale
- Passage ligne haute tension

Topographie

- Courbe de niveau

Données administratives

- Limite communale
- Limite cadastrale

Panoramas

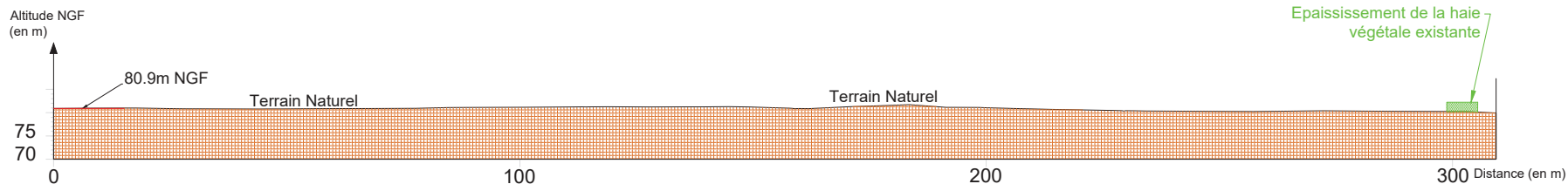
- Point de vue

ENZO & ROSSO
 113 Boulevard de Lamasquiere - 31600 MURET
 Tél : 05 34 46 19 46 Fax : 05 34 46 19 64
 www.enzo-rosso.com - mail : contact@enzo-rosso.com
 SARL au capital de 100 000 €
 N° ordre mds01109 - SIRET 487 749 035 50001 - APE 7111Z

ES	ABS	VBU	LGR	30-03-20	03rev
SA	CP	KA	LG	05-06-20	MAJ DOSSIER PC - Chartre de Niveau relevé top.
SA	CP	KA	LG	31-01-20	MAJ DOSSIER PC - Chartre de Niveau relevé top.
SA	CP	KA	LG	05-10-19	FIRST REVISION
SA	RPE	NLI	PCR		FIRST ISSUE
VERSI	PALE	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO	N/A
N° DU DESSIN					
03925D2813-01					
COORDS					
L93					
OBJECTIF					
OTHER					
ECHELLE			IMPRIMER AU FORMAT ORIGINE		
N/A			A1		
NOM DU PROJET					
SOLEIL ROUGE MONTAUBAN					
NOM DU DESSIN					
PC3 - COUPES TOPOGRAPHIQUES					
COPYRIGHT «EQ»S			COMMUNE DE MONTAUBAN		
REPRODUCTION INTERDITE					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					

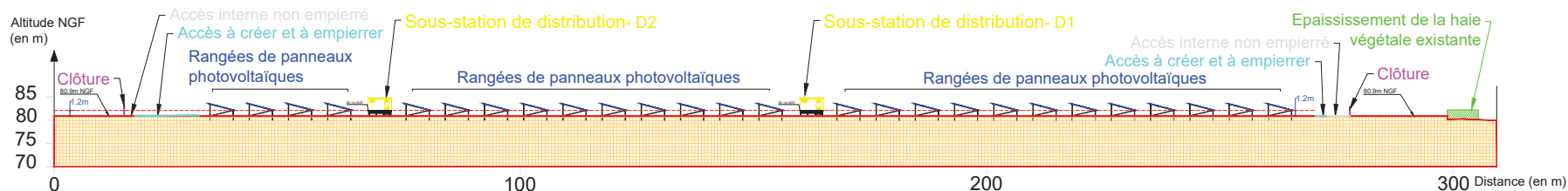
Coupe topographique A-A', Nord-Sud - Etat Actuel

Echelle 1:500



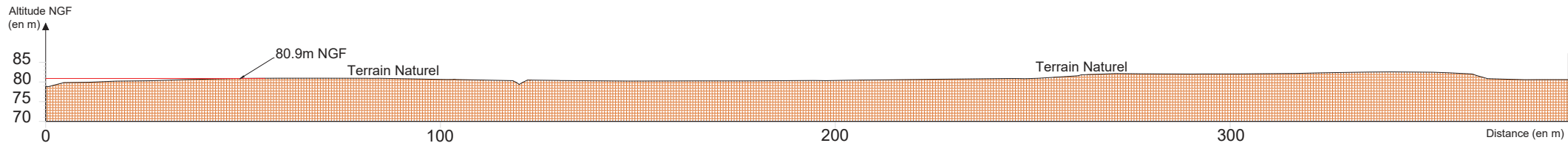
Coupe topographique A-A', Nord-Sud - Etat Projeté (avec Terrassement)

Echelle 1:500



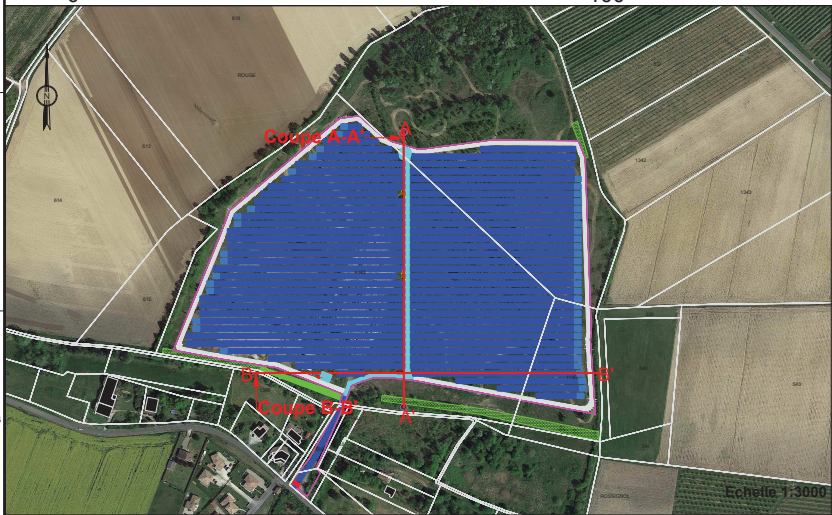
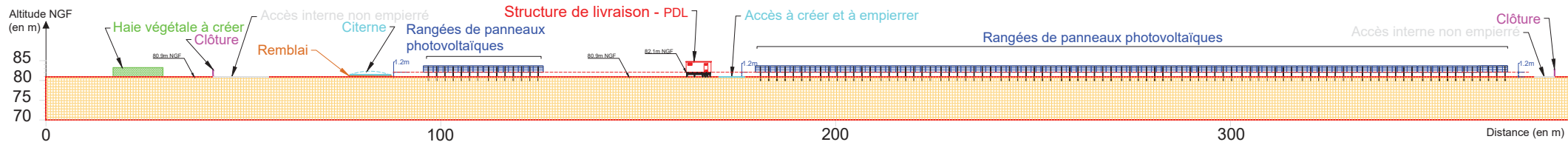
Coupe topographique B-B', Etat Actuel

Echelle 1:500



Coupe topographique B-B', Ouest-Est vue depuis le Sud - Etat Projeté (Avec terrassement)

Echelle 1:500



- Projet**
- Panneaux PV
 - PDL (6,50m x 3m)
 - PTR (5,20m x 3m)
 - Portail
 - Citerne à incendie
 - Borne d'aspiration
 - Clôture
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès interne non empierré (5m)
 - Accès à améliorer et à empierrer
 - Epaississement de la haie végétale existante
 - Haie végétale à créer
 - Coupe topographique

SCOP ENZO & ROSSO
 113 boulevard de Lamazouette
 31600 MURET - 05 34 46 13 48
 contact@enzo-rosso.fr
 SIRET 447 452 00011
 APE 7410Z - N° OA 1107311
 www.enzo-rosso.fr

05/06	AEG	---	JJA	30/01/23	PCM - MAJ POSTES
04	AEG	VBU	LGR	30/11/20	CLOTURE
03	CF	KA	LG	03/06/20	SURLEVATION POSTES
02	CF	KA	LG	31/01/20	MAJ DOSSIER PC
01	CF	KA	LG	09/12/19	FIRST ISSUE
VERSION	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT ORIG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03925D2824-02					
COORDS					
L93					
OBJET					
OTHER					
Echelle					
Voir plan			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1		
NOM DU PROJET					
SOLEIL ROUGE					
NOM DU DESSIN					
PCM3 : Coupe topographique					
Commune de MONTAUBAN					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.					



6 (PC5 ET PCM5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES AVANT ET APRES MODIFICATIONS

Structure de livraison
Echelle: 1/200

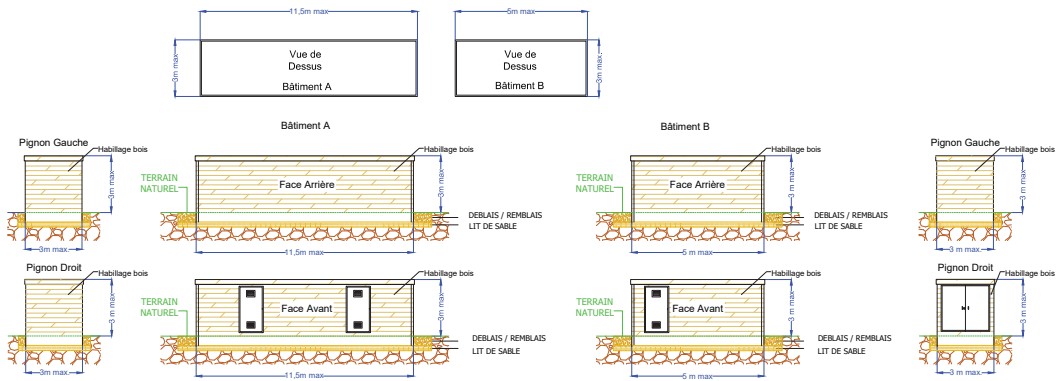
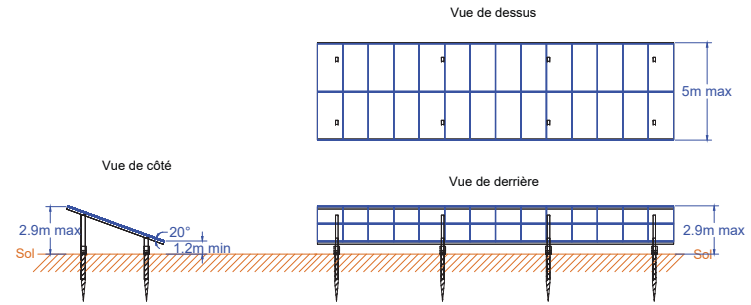
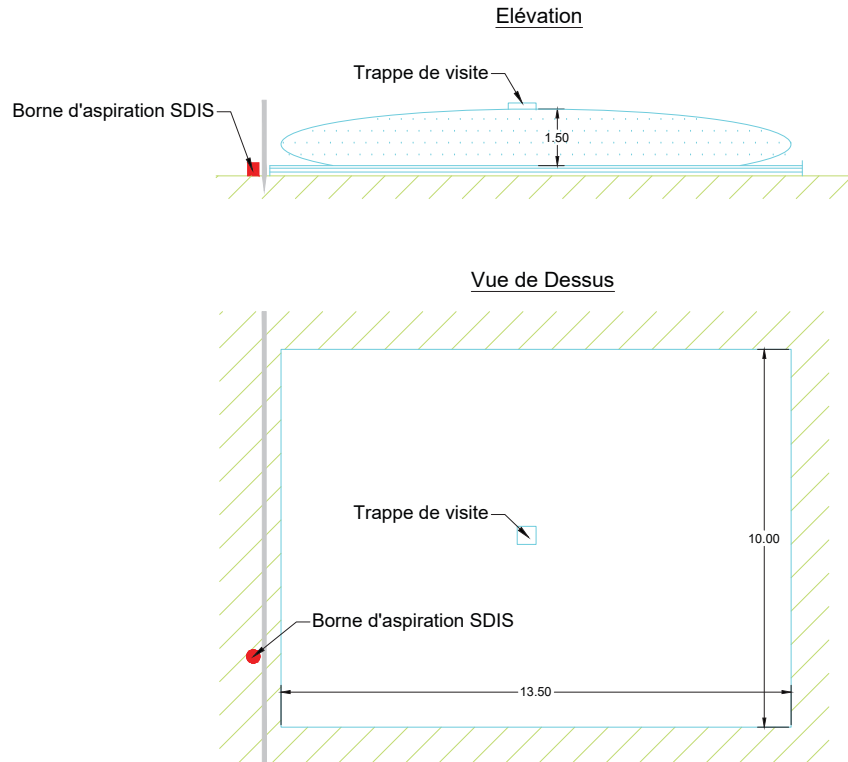


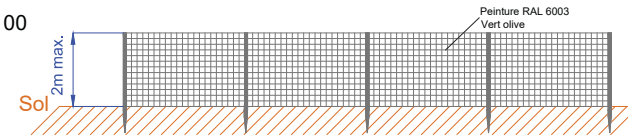
Schéma des structures des panneaux photovoltaïques
Echelle: 1/150



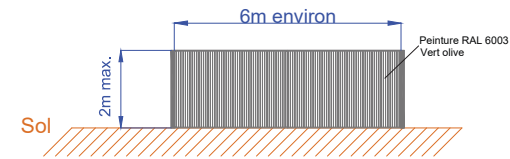
Citerne à incendie
Echelle: 1/100



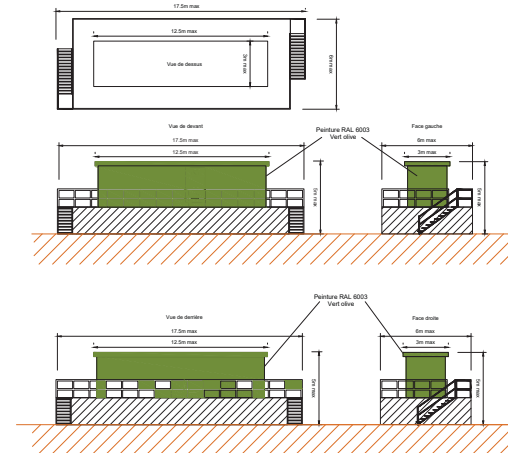
Clôture
Echelle: 1/100



Portail
Echelle: 1/100



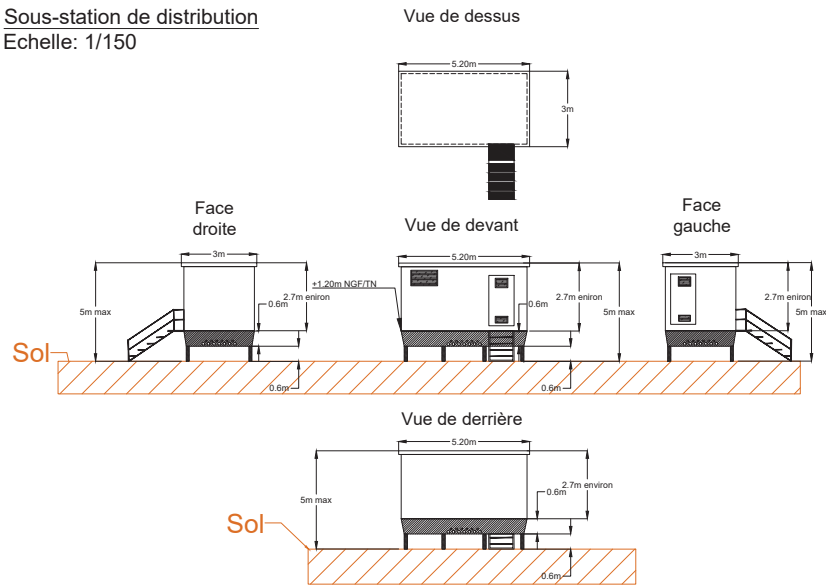
Sous-station de distribution
Echelle: 1/250



ENZO & ROSSO
113 Boulevard de Lamassquiere - 31600 MURET
Tél : 05 34 46 19 46 Fax : 05 34 46 19 64
www.enzo-rosso.com - mail : contact@enzo-rosso.com
SARL au capital de 100 000 €
N° ordre mdS01106 - SIRET N°7 749 095 0004 - AFEV 1112

ID	DESIGN	VERB	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A				
N° DU DESSIN: 03925D2816-01					
COORDS: N/A					
OBJECTIF: OTHER					
ECHELLE: N/A					
NOM DU PROJET: SOLEIL ROUGE MONTAUBAN					
NOM DU DESSIN: PC5 - PLAN DE FACADES ET TOITURES					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.					

Sous-station de distribution
Echelle: 1/150



Structure de livraison
Echelle: 1/150

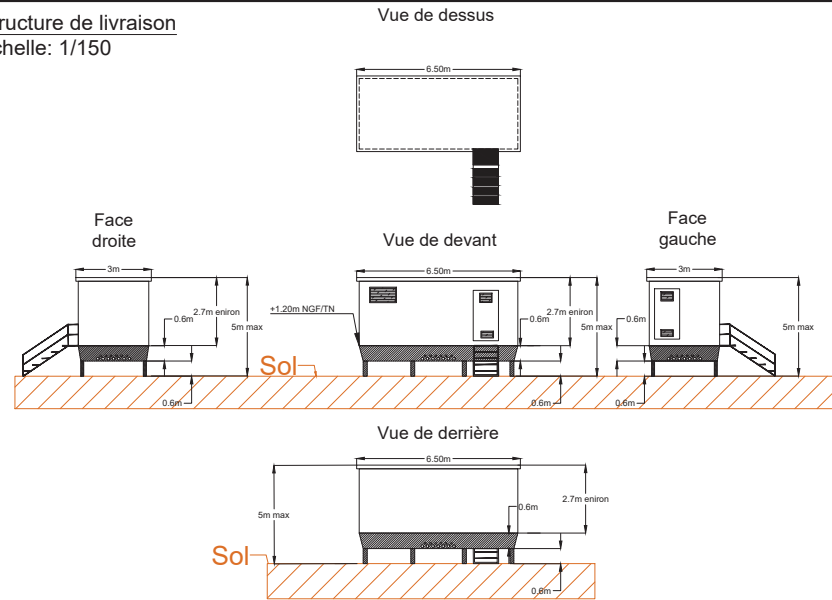


Schéma des structures des panneaux photovoltaïques 3V6
Echelle: 1/150

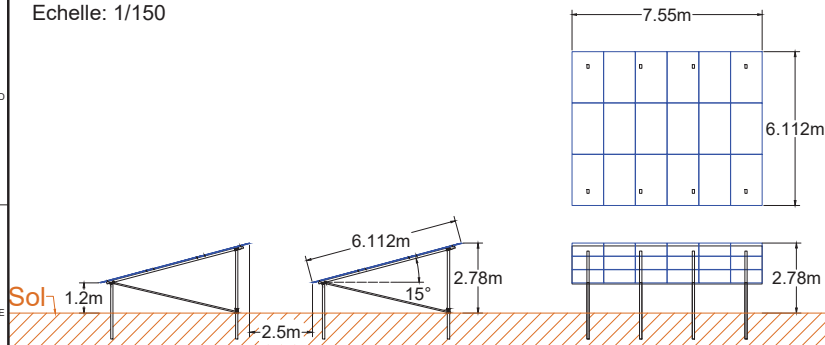
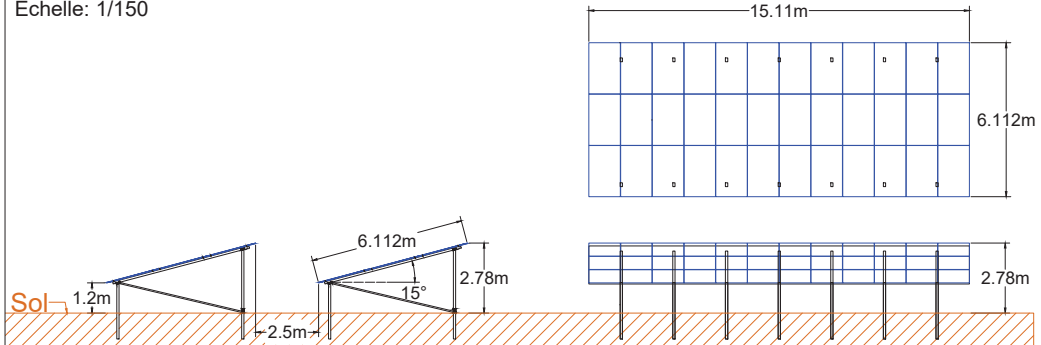
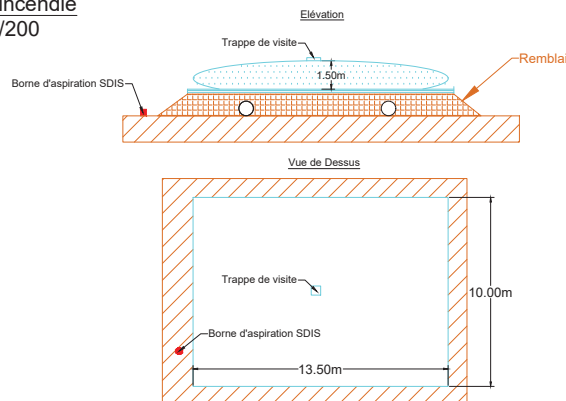


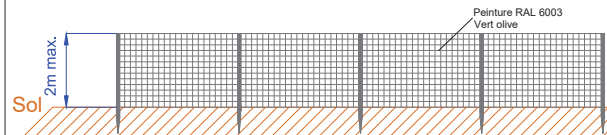
Schéma des structures des panneaux photovoltaïques 3V12
Echelle: 1/150



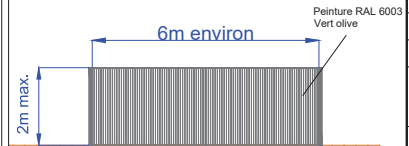
Citerne à incendie
Echelle: 1/200



Clôture
Echelle: 1/100



Portail
Echelle: 1/100



03	AEG	---	JLA	30/01/23	MAJ POSTES
03	AEG	---	LGR	16/11/22	MAJ POSTES
VERS	PAR	REVUE	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A				
LAYOUT PDF	N/A				

VF DU DESSIN: **03925D2823-02**

COORDS: N/A

OBJECTIF: OTHER

ECHELLE: N/A

NOM DU PROJET: **SOLEIL ROUGE
COMMUNE DE MONTAUBAN**

NOM DU DESSIN: **PCMS -
PLAN DE FACADES ET TOITURES**

CE PLAN EST LA PROPRIETE
DE CPES SOLEIL ROUGE
TOUTE REPRODUCTION SANS
AUTORISATION EST INTERDITE



**7 (PC6 ET PCM6) DOCUMENT GRAPHIQUE
D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS
SON ENVIRONNEMENT
(PC7 ET PCM7) PHOTOGRAPHIE DE
L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(PC8 ET PCM8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE
LOINTAIN**

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Point de vue 2:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud-Est
Simulation sans bande arbustive



Point de vue 3:
vue rapprochée sur la RD632 depuis le Sud-Est
Simulation sans bande arbustive



Point de vue 2:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud-Est
Simulation avec bande arbustive



Point de vue 3:
vue rapprochée sur la RD632 depuis le Sud-Est
Simulation avec bande arbustive



PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Point de vue 2:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud-Est



Point de vue 3:
vue rapprochée sur la RD632 depuis le Sud-Est



PC8 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Point de vue 1:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud au niveau de l'accès existant
Simulation sans bande arbustive



Point de vue 1:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud au niveau de l'accès existant
Simulation avec bande arbustive



Projet

- Rangée de panneaux photovoltaïque au sol
- Clôture à créer
- ZIP
- Sous-station de distribution
- Structure de livraison
- Entrée véhicule à créer
- Clôture à incendie
- Borne d'aspiration
- Passage à améliorer et empierrer
- Passage à créer et empierrer
- Passage périmétral non empierré
- Accès ENEDIS
- Epaissement de la haie végétale existante
- Haie végétale à créer
- Servitude de passage jardin partagé (1.5m)
- Limite zone de réglage
- Limites de propriétés cadastrales

Milieu naturel

- Végétation
- Milieu ouvert

Infrastructures

- Route départementale
- Passage ligne haute tension

Topographie

- Courbe de niveau

Données administratives

- Limite communale
- Limite cadastrale

ENZO & ROSSO
113 boulevard de Lamascuere - 31600 MURET
Tél : 05 34 48 19 46 Fax : 05 34 48 19 64
05000.80789@enro.com mail : contact@enro-rosso.com
CARL au capital de 100 000 €
N°P 487 749 095 0001 - AFEV 1112

NO	ACT	VMU	LER	30/11/09	Cible
D1	CTR	KAU	LER	04/05/05	FIRST ISSUE
VERS	APP	APP	DATE	COMMENTS	
LAYOUT DWG	N/A			F-LAYOUT NO	N/A

VF DU DESSIN: **03925D2814-01**

COORDS: L93

OBJECTIF: OTHER

ECHELLE: N/A BARREAU AU NORMAL EUROPEEN A2

NOM DU PROJET: **SOLEIL ROUGE MONTAUBAN**

NOM DU DESSIN: **PC6, PC7, PC8 - PHOTOMONTAGES ET LOCALISATIONS DES PRISES DE VUES**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE CPES SOLEIL ROUGE. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Point de vue 2:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol, depuis le Sud-Est - Simulation avec bande arbustive



Point de vue 3:
vue rapprochée sur la RD632 depuis le Sud-Est - Simulation avec bande arbustive



PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Point de vue 2:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud-Est

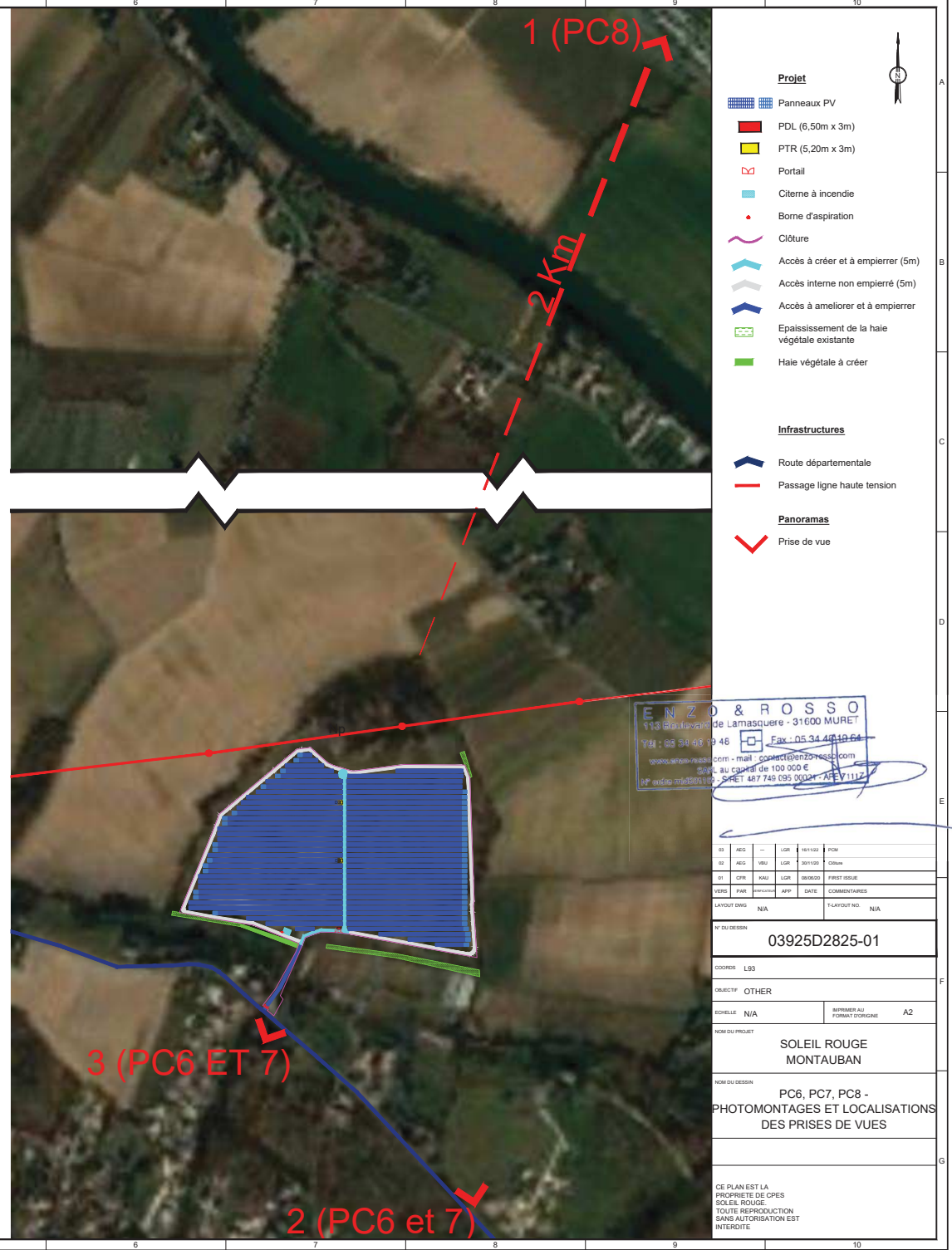


Point de vue 3:
vue rapprochée sur la RD632 depuis le Sud-Est



PC8 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Point de vue 1:
vue rapprochée sur le chemin de Rossignol depuis le Sud au niveau de l'accès existant



8 (PC4 ET PCM4) MODIFICATIONS APPORTEES A LA NOTICE PAYSAGÈRE

Les documents graphiques présentés dans la partie précédente (PC6 et PCM6), (PC7 et PCM 7), (PC8 et PCM 8) permettent d'illustrer ces modifications.

L'impact paysager restera identique malgré les modifications apportées. En effet, ces modifications n'apporteront pas d'impacts supplémentaires, n'accentuant pas les co-visibilités du site (pas de surélévation de panneaux ou de clôtures par exemple). Le poste de livraison et la citerne seront reculés à l'intérieur du site, diminuant l'impact paysager au niveau de la route.

Les modifications apportées n'ont pas d'impact supplémentaire sur le paysage.

A noter que la portion du terrain initialement allouée à l'extension des jardins partagés restera finalement non occupée, l'association gérante des jardins partagés ne souhaitant plus prendre part à cette extension.

9 (PCM11) MODIFICATIONS APPORTEES A L'ÉTUDE D'IMPACT

L'objectif de la demande de permis de construire modificatif est d'optimiser la construction et l'exploitation de la centrale solaire en bénéficiant des évolutions technologiques les plus récentes.

Par rapport au dossier de Demande de Permis de Construire initial, les modifications apportées permettent de bénéficier de panneaux plus puissants et plus performants, d'améliorer la configuration des structures, d'optimiser les onduleurs et l'implantation.

Ces modifications restent mineures (cf. parties 2 et 3) et **ne modifient pas les conclusions de l'étude d'impact du projet initial**, comme exposé ci-dessous.

10.1 VOLET PHYSIQUE ET HUMAIN

La structure de livraison et les sous-stations de distribution sont plus performantes et voient leur nombre diminuer, permettant de réduire la surface totale des constructions. L'emprise des terrassements diminue également du fait de la réduction de la surface de piste à aménager. Ainsi, les effets sur les sols (compactage, ...) et les eaux souterraines et superficielles (ruissellements, ...) sont diminués.

Le tas de gravats initialement exclu de l'emprise du projet sera évacué (soit in-situ soit ex-situ). Cette modification permettra d'améliorer le contexte hydraulique du site en permettant de diminuer le risque inondation du terrain.

La modification envisagée permettra d'améliorer la puissance du projet : 9,73 MWc initialement à 13,29 MWc. Le bilan carbone de la centrale s'en trouve amélioré, par les économies d'émission de gaz à effet de serre générées par rapport à une production d'énergie carbonée.

Les modifications apportées au projet n'ont aucun impact sur l'environnement humain.

→ **L'évaluation des impacts pour ces thématiques reste inchangée.**

10.2 VOLET MILIEU NATUREL

Le site ne sera pas modifié. Les modifications apportées sont mineures et ne remettent pas en cause la configuration générale ni la conception d'ensemble du projet.

Le retrait du tas de gravats pourra engendrer un impact sur la population de reptile. Cependant une mesure de compensation in situ sera mise en place avec l'installation sur tout le site de plusieurs gîtes à reptile (hibernaculum).


- Aucune différence d'impact significative n'est attendue pour cette thématique. En parallèle à cette demande de permis de construire modificatif, une note modificative de la demande de dossier dérogation est envoyée au service Biodiversité de la DREAL Occitanie.

10.3 VOLET MILIEU PAYSAGER

Voir la partie précédente 8. « Modifications apportées à la notice paysagère »

- Aucune différence d'impact significative n'est attendue pour cette thématique.

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 082 121 19 M0258

 PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE Liberté Égalité Fraternité	dossier n° PC 082 121 19 M0258 date de dépôt : 30 octobre 2019 demandeur : CPES SOLEIL ROUGE, représenté par PETIT JEAN FRANCOIS pour : la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité adresse terrain : lieu-dit LE ROUGE, à Montauban (82000)
Préfet de Tarn-et-Garonne	
ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de l'État	
La préfète de Tarn-et-Garonne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	
Vu la demande de permis de construire présentée le 30 octobre 2019 par CPES SOLEIL ROUGE, représenté par PETIT JEAN FRANCOIS demeurant 330 RUE DU MOURELET - ZI COURTINE, Avignon (84000);	
Vu l'objet de la demande :	
<ul style="list-style-type: none">• pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité ;• sur un terrain situé lieu-dit LE ROUGE, à Montauban (82000) ;• pour une surface de plancher créée de 200 m² ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu le code de l'environnement ;	
Vu le code du patrimoine ;	
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 4 novembre 2019	
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/11/2016 ;	
Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Montauban approuvée par décision du conseil municipal en date du 25 juin 2018 ;	
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montauban en date du 30 mai 2022, approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;	
Vu le règlement de la zone Npv ;	
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-864 du 25 avril 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire communal ;	
Vu le plan de prévention du risque d'inondation du Tarn approuvé par arrêté préfectoral A.P. n° 99-1785 du 22/12/1999, modifié par A.P. n° 2014-239-0017 du 27/08/2014, révisé par arrêté préfectoral n° 82-2020-11-16-0002 du 16 novembre 2020 ;	
Vu les pièces fournies en date du 7 janvier 2020 et du 26 février 2020 ;	
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 décembre 2019 ;	
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie - Service Archéologie en date du 20 février 2020 ;	
PC 082 121 19 M0258	1/4

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « SOLEIL ROUGE » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Vu l'avis favorable avec prescriptions de EDF - Réseau de Transport d'Électricité en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 17 novembre 2021 ;

Vu la note en réponse du pétitionnaire à la MRAe en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'absence d'observation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-04-0002 en date du 4 février 2022, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Montauban et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune, réalisée du 4 mars 2022 au 4 avril 2022 inclus ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 1^{er} décembre 2021 désignant Monsieur Wouter VAN DE RIJT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 4 mai 2022, remis à l'autorité compétente le 4 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame le maire de Montauban en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le projet consistant en la construction d'un parc photovoltaïque au sol, pourrait de par ses caractéristiques, porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant qu'en application de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que le projet dans son état actuel, de par sa situation et son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte aux paysages environnants ;

Considérant que l'article R111-26 du code de l'urbanisme prévoit que « le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L110-1 et L110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R181-43 du code de l'environnement » ;

Considérant que le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'il y a lieu de mettre en œuvre des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets ainsi qu'à en assurer le suivi ;

Considérant qu'aux termes de l'article L424-4 du code de l'urbanisme « lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement » ;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et que, conformément à l'article L122-1-1 du même code :

- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la note en réponse à l'avis de la MRAe et l'avis du commissaire enquêteur sont annexés à la présente décision ;
- la décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « SOLEIL ROUGE »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites ; qu'elle précise également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

En application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme

Les prescriptions ci-annexées du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne en date du 17 décembre 2019, seront rigoureusement respectées.

Article 3

En application de l'article R111-27 du code de l'urbanisme

Les postes de livraison seront habillés d'une peau en bois type claire-voie.

Article 4

En application des articles L424-4 et R111-26 du code de l'urbanisme

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi seront strictement respectées. Ces mesures sont décrites dans les documents visés en annexe au présent arrêté.

Fait à Montauban, le **23 JUIN 2022**

La Préfète


Chantal MAUCHET

Pour informations :

Information PPRN :

PPRN « retrait-gonflement des argiles » : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-654 du 25 avril 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire communal et sur la nécessité de respecter le règlement figurant dans ce plan.

PPRI « Tarn » : Le pétitionnaire devra respecter les règles de construction édictées au chapitre III, article 3-1 du règlement du PPRI, et notamment les prescriptions suivantes : toutes les constructions et installations doivent être fondées dans le bon sol de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées.

Information taxe d'aménagement :

Cette autorisation d'urbanisme est le fait générateur de taxes (taxe d'aménagement (TA) communale et départementale, redevance d'archéologie préventive (RAP), dont les montants et les échéances vous seront indiqués par courrier au plus tard six mois après la date de signature du présent arrêté.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « SOLEIL ROUGE » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Information par rapport à la ligne électrique aérienne à 2X63 kV LERE-VERLHAGUET 1 et 2 dans les portées 48-49-50 (RTE) :

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de le communiquer à RTE afin de s'assurer que le projet est toujours compatible avec la ligne électrique précitée.

Pour l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra se conformer aux obligations réglementaires ci-après :

- toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage des ouvrages RTE doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) fixées par les articles R554-24 et suivants du code de l'environnement

- pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R.4534-107 et suivants du code du travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.